



Département du Calvados

Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Pays d'Auge Dozuléen

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Modification simplifiée n°2

D – Règlement graphique modifié

Echelle 1 / 7 500

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical en date du 25 avril 2019

Le Président de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen
M. Roland JOURNET

PLUI modifié le 22 novembre 2016.
PLUI mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 13 décembre 2013.
PLUI initial approuvé le 26 septembre 2012.

Légende:

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Haie à conserver ou à créer
- Espace boisé classé
- Haie à protéger au titre de la loi Paysage
- ★ Bâtiment transformable dans les zones A et N
- /// Bande inconstructible
- Bande soumise à l'article L.111-14
- Indice de cavité souterraine Inventaire du BRGM et de la DIREN
- Indice de cavité souterraine Connaissance communale

- 8888 Emplacement réservé :
- Emplacement de chaussée
- Liaison non-automobile
- Aménagement paysager et liaison non-automobile
- Emplacement de chaussée et liaison non-automobile
- Emplacement de chaussée
- Liaison non-automobile
- Défense incendie
- Défense incendie
- Défense incendie
- Défense incendie
- Aménagement et valorisation de la forme de Sity
- Espace détente et loisirs
- Extension du chevelu, aire de stationnement et assainissement du bâtiment communal
- Défense incendie
- Défense incendie
- Défense incendie
- Défense incendie
- Aménagement et valorisation de la fontaine Ste-Radegonde
- Aéri de bus
- Défense incendie
- Défense incendie
- Emplacement de chaussée
- Emplacement de chaussée
- Liaison non-automobile

